

| | |
|---|--|
|  | <p align="center">Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p> <p align="center">Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p> <hr/> <p align="center">Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p> |
|---|--|

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|---|---------------------|
| Date de réception : | Date de demande de pièces complémentaires : | N° d'enregistrement |
| | | |

| 1. Identification de la personne publique responsable |
|--|
| Dénomination |
| Commune de VINDRY SUR TURDINE |
| SIRET/SIREN |
| 20008707000013 |
| Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) |
| benedicte.roger-certhoux@vindrysurturdine.fr 04 74 05 61 03 |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable |
| Christian Pradel, Maire |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.) |
| Julien DALLEMAGNE - JD URBANISME - 0649627829 - urbanisme@juliendallemagne.fr |

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

benedicte.roger-certhoux@vindrysururdine.fr
04 74 05 61 03

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

Modification de droit commun, Vindry Sur Turdine, mai 2022, mise à jour en janvier 2023, suite à la demande de l'autorité environnementale

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

PLU des Communes déléguées de Pontcharra sur Turdine, Les Olmes, Saint Loup et Dareizé

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Commune de Pontcharra sur Turdine

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

Oui

Si oui, nom du document et date d'approbation : SRADDET Auvergne Rhone Alpes approuvé le 10/04/20

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation : SCOT du Beaujolais approuvé le 29/06/2009 et modifié en 2019.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

PPRI Brévenne Turdine

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Annexe II

L'autorité environnementale a émis plusieurs avis sur le dossier.

Suite à l'avis de l'autorité environnementale n°2022-ARA- KKUPP-2687, **le projet de création d'un STECAL est abandonné**. Le site restera classé en zone naturelle. Cf p19 du dossier

Suite à la décision n°2022-ARA-KKUPP-2687 de l'autorité environnementale, de soumettre le projet de city stade à une évaluation environnementale, **la commune annule le projet**. Cf p24 du dossier.

Dans sa décision n°2022-ARA-KKUPP-2687, l'autorité environnementale souhaite que le dossier :

- ▶ Apporte des éléments d'information quant au caractère perméable ou non des places de stationnements
- ▶ Démontre que le cumul de ces nouvelles places avec les autres surfaces déjà imperméabilisées dans le secteur ne va pas aggraver le risque d'inondation ;
- ▶ Indique la bonne gestion du risque inondation dans le secteur Verdun.

Le dossier est complété p35

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2661 habitants

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Annexe II

| zones | Surfaces en ha avant modification | Surfaces en ha après évolution du PLU 2021 | Surfaces modifiées suite à la modification 2022 | Surfaces modifiées suite à la modification et à la révision 2022 |
|----------------------|-----------------------------------|--|---|--|
| Ua | 23 | 23 | 23 | 23 |
| Ub | 71 | 71 | 71 | 71 |
| Ue | 8 | 8 | 4,9 | 4,9 |
| Uh | 9,2 | 9,2 | 9,2 | 9,2 |
| Ui | 27,8 | 28,6 | 29,7 | 30,1 |
| Total U | 139,8 | 140,3 | 140,3 | 140,7 |
| Total A | 198,7 | 197,9 | 197,9 | 197,5 |
| N | 113 | 112,7 | 112 | 112,7 |
| Nh | 14 | 14,3 | 14,3 | 14,3 |
| Nt | 7,5 | 7,5 | 7,3 | 7,3 |
| Na | | | 0,5 | 0,5 |
| Total N | 134,5 | 134,5 | 134,5 | 134,5 |
| EBC | 18 | 18 | 18 | 18 |
| Total commune | 473 | 473 | 473 | 473 |

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Cliquez ou appuyez ici pour entrer d la modification du PLU n'engendre pas de nouvelles constructions d'habitations

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Il est précisé que les objets marqués en noir n'ont pas évolué. Les éléments modifiés sont indiqués en vert.

DAREIZE

Objet n°1 : Passage d'une zone Ue en Ua

Objet n°2 : Modification du règlement de la zone A

Objet n°3 : Modification du règlement de la zone AU1

Pontcharra-sur-Turdine

Objet n°4 : Création d'un STECAL dédié à l'auto école **Le STECAL est annulée**

Objet n°5 : Création d'une aire de loisirs **Le STECAL est annulée**

Objet n°6 : Modification de l'Orientatation d'Aménagement rue de Verdun.

Précisions apportées au dossier sur la prise en compte du PPRI. Ajout dans l'OAP que « les stationnements devons être perméable et laisser l'eau s'infiltrer ».

Objet n°7 : Changement de zonage pour l'esplanade de la gare

Objet n°8 : Modification de l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation Odilon-Lafage

Saint-Loup

Modification de l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation

Correction d'une erreur matérielle en zone Ub

Les Olmes

Objet n°10 : Modification de la zone AUa4

Objet n°11 : Correction d'une erreur matérielle sur la zone Uia

Objet n°12 : Modification de l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation « Les Croisettes »

Objet n°13 : Modification de l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation « Cimetière»

Objet n°14 : Modification de l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation « Le bourg»

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Annexe II

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Secteur de SAINT Loup.0,6 ha (p39)
Pour les autres évolutions, Il s'agit de modification des orientations, déménagement, de la correction, de erreur matérielle et de la transformation d'une zone Ue en zone Ui

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

P16 (secteur de DAREIZE) , p34 (secteur de Pontcharra sur Turdine), p46 (secteur de Saint Loup) et p59 (secteur de Les Olmes)

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

| | Oui | Non | Si oui, précisez |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| Les dispositions de la loi montagne | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Les dispositions de la loi littoral | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

Annexe II

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La modification ne concerne pas ces sites. |
| Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le PLU identifie et préserve les corridors. La modification ne concerne pas ces sites. |
| Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La modification ne concerne pas ces sites. |
| Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Annexe II

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La modification ne concerne pas ces sites. |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| 5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par : | | | |
| | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Les dispositions de la loi littoral | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | PPRI Brévenne Turdine. Une règle supplémentaire est ajoutée dans l'OAP : les stationnements devront être perméables et laisser l'eau s'infiltrer Cela permettra de limiter le ruissellement des eaux. Des précisions sont apportées p35 et 36 du rapport. |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Annexe II

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

| | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Annexe II

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| 5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ? | | | |
| <input type="checkbox"/> Non | | | |
| Si oui, précisez : | | | |

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Dossier déjà transmis aux PPA et avis déjà reçus.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

- participation du public par voie électronique

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

- | | | |
|---|--|--------------------------|
| 1 | Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) | <input type="checkbox"/> |
| 2 | Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5). | <input type="checkbox"/> |

- 3 L'auto-évaluation (**rubrique 6**)
- 4 Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

| | | | |
|---------|------------------|--------|----------------|
| Fait à | Vindry / Turdine | le, | 17 / 03 / 2023 |
| Nom | PRADEL | Prénom | Christian |
| Qualité | Maire | | |

Signature



